



## Arrêté du 30 mars 1990.

### Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale.

*J.O du 10/05/1990*

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent:

#### Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Auvergne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

#### PTERIDOPHYTES

Asplenium forisiense	Le Grand Doradille du Forez.
Asplenium viride Hudson	Doradille verte.
Lycopodium annotinum L.	Lycopode à feuilles de genévrier.
Paraceterach marantae (L.) R.M. Tryon	Doradille de Maranta.
Woodsia alpina (Bolton) S.F. Gray	Woodsie des Alpes.

#### PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

##### *1. Monocotylédones:*

Allium flavum L.	Ail jaune.
Carex cespitosa L.	Laiche gazonnante.
Carex pauciflora Lightf.	Laiche pauciflore.
Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Céphalanthère blanche.
Cephalanthera rubra (L.) L.C.M. Richard	Céphalanthère rouge.

*En vigueur, version du 30 mars 1990*

*JO du 10 mai 1990*



Corallorhiza trifida Chatel.	Racine de corail.
Crypsis alopecuroides (Piller ! Mitterp.) Schrader	Cryspide faux vulpin.
Cyperus michelianus (L.) Link	Souchet de Micheli.
Epipactis microphylla (Ehrh.) Swartz	Héléborine à petites feuilles.
Fritillaria meleagris L.	Fritillaire damier.
Gladiolus italicus Miller	Glaïeul des moissons.
Juncus gerardi Loisel	Jonc de Gérard.
Lilium martagon L.	Lis martagon.
Listera cordata (L.) R.Br.	Listère à feuilles en coeur.
Luzula luzulina (Vill.) Dala Tore ! Saranth.	Luzule jaunâtre.
Nigritella nigra (L.) Reichenb. fil.	Orchis vanille.
Ophrys fusca Link	Ophrys brun.
Ophrys insectifera L.	Ophrys mouche.
Ophrys scolopax Cav.	Ophrys bécasse.
Ophrys sphegodes Miller	Ophrys araignée.
Orchis militaris L.	Casque militaire.
Orchis pallens L.	Orchis pâle.
Orchis simia Lam.	Orchis singe.
Paradisia liliastrum Bertol	Lis des Alpes.
Potamogeton praelongus Wulf.	Potamot allongé.
Rhynchospora fusca (L.) Aiton fil.	Rhynchosporine brune.
Sagittaria sagittifolia L.	Sagittaire à feuilles en coeur.
Streptopus amplexifolius (L.) DC.	Sceau de Salomon rameux.
Traunsteinera globosa (L.) Reichenb.	Orchis globuleux.
Triglochin maritima L.	Troscart maritime.

## **2. Dicotylédones:**

Alchemilla charbonneliana Buser	Alchemille de Charbonnel.
Androsace carnea ssp rosea (Jord. ! Fourr.) Rouy	Androsace rosée.
Androsace elongata L.	Androsace allongée.
Arctostaphylos uva ursi (L.) Springel	Raison d'ours.
Asarina procumbens Miller	Mufler asaret.
Bartsia alpine L.	Bartsie des Alpes.
Biscutella arvernensis Jordan	Lunetière d'Auvergne.
Biscutella lamottei Jordan	Lunetière de Lamotte.
Bufonia paniculata F. Dubois	Bufonie paniculée.
Campanula latifolia L.	Campanule à larges feuilles.
Campanula rhomboidalis L.	Campanule rhomboïdale.
Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz	Cresson des bois.
Carduncellus mitissimus (L.) DC.	Mitine, Cardoncelle.
Carduus personata (L.) Jacq	Chardon bardane.
Carlina acanthifolia All. ssp. acanthifolia.	Chardousse.



Carlina acanthifolia All. ssp. cynara (Pourret et Duby) Rouy	Carlina artichaut.
Carlina vulgaris L. ssp. longifolia Nyman	Carlina à longues feuilles.
Ceratophyllum submersum L.	Cornifle.
Cicuta virosa L.	Ciguë aquatique.
Circea alpina L.	Circée des Alpes.
Cochlearia pyrenaica DC.	Cranson des Pyrénées.
Convolvulus cantabrica L.	Herbe de Biscaye.
Convolvulus lineatus L.	Liseron rayé.
Dianthus barbatus L. var. girardini Lamotte	OEillet de Girardin.
Digitalis grandiflora Miller	Digitale à grande fleur.
Dryas octopetala L.	Dryade à huit pétales.
Elatine alsinastrum L.	Fausse alsine.
Elatine hexandra (Lapierre) DC.	Elatine à six étamines.
Empetrum nigrum L. ssp. hermaphroditum (Hagerup) Bocher	Camarine noire.
Erigeron alpinus L.	Vergerette des Alpes.
Fraxinus angustifolia Vahl	Frêne à feuilles aiguës.
Gentianella ciliata (L.) Borkh.	Gentiane ciliée.
Glaux maritima (L.).	Herbe au lait.
Halimium umbellatum (L.) Spach	Hélianthème à bouquets.
Helianthemum salicifolium (L.) Miller	Hélianthème à feuilles de saule.
Hieracium aurantiacum L.	Epervière orangée.
Hieracium cymosum L.	Epervière en cyme.
Hieracium peleteranum Mérat ssp. ligericum Zahn	Epervière de la Loire.
Hypericum X desetangii Lamotte	Millepertuis de Desetang.
Hypericum richeri Vill.	Millepertuis de Richer.
Jasione crispa (Pourret) Samp. ssp. arvernensis Tutin	Jasione d'Auvergne.
Leucanthemum monspeliense (L.) Coste	Marguerite de Montpellier.
Lindernia procumbens (Krocker) Philcox	Lindernie rampante.
Linum austriacum L. ssp. collinum Nyman	Lin d'Autriche.
Lupinus angustifolius L. ssp. reticulatus (Desv.) Coutinho	Lupin réticulé.
Meconopsis cambrica (L.) Vig.	Pavot jaune.
Ononis pusilla L.	Bugrane nain.
Orobanche arenaria Borkh.	Orobanche des sables.
Pedicularis verticillata L.	Pédiculaire verticillée.
Pinguicula grandiflora Lam.	Grassette à grandes fleurs.
Pinguicula lusitanica L.	Grassette du Portugal.
Plantago maritima L.	Plantain maritime.
Potentilla rupestris L.	Potentille des rochers.
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre ssp. apiifolia (Scop.) Nyman	Anémone soufrée.

*En vigueur, version du 30 mars 1990*

*JO du 10 mai 1990*



Pulsatilla vernalis (L.) Miller	Anémone printanière.
Salix bicolor Willd.	Saule bicolore.
Salix herbacea L.	Saule herbacé.
Saxifraga androsacea L.	Saxifrage androsace.
Saxifraga bryoides L. var. arvernica Chassagne	Saxifrage d'Auvergne.
Saxifraga moschata Wulfen ssp. lamottei Luizet	Saxifrage de Lamotte.
Saxifraga oppositifolia L.	Saxifrage à feuilles opposées.
Sempervivum tectorum L. var. arvernense Lecoq et Lamotte	Joubarbe d'Auvergne.
Senecio leucophyllus DC.	Herbe du Mézenc.
Sesamoides pygmaea (Scheele) O. Kuntze ssp. pygmaea.	Faux sésame.
Silene ciliata Pourret	Silène cilié.
Soldanella alpina L.	Soldanelle des Alpes.
Spergularia media (L.) C. Presl.	Spergulaire marginée.
Stachys heraclea All.	Epiaire d'Héraclé.
Swertia perennis L.	Swertie vivace.
Taraxacum bessarabicum (Hornem.) Hand-Mazz.	Pissenlit de Bessarabie.
Tozzia alpina L.	Tozzie des Alpes.
Trifolium pallescens Schreber ssp. arvernense Lamotte	Trèfle pâle d'Auvergne.
Trigonella monspeliaca L.	Trigonelle de Montpellier.
Ulmus laevis Pallas	Orme lisse.
Vaccinium microcarpum (Turcz ex Rupr.) Schmalh.	Canneberge à petits fruits.
Vaccinium oxycoccos L.	Canneberge à gros fruits.
Veronica spicata L.	Véronique en épi.

## Article 2

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,  
Pour le ministre et par délégation:  
Le directeur général de l'alimentation,  
J.-F. GUTHMANN

Le ministre de la solidarité, de la santé et  
de la protection sociale,  
Pour le ministre et par délégation:  
Par empêchement du directeur de la  
pharmacie et du médicament:  
Le chef de service,  
J.-L. KEENE

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier  
ministre, chargé de l'environnement et  
de la prévention des risques  
technologiques et naturels majeurs,  
Pour le secrétaire d'Etat et par  
délégation:  
Le directeur de la protection de la nature,  
F. LETOURNEUX

*En vigueur, version du 30 mars 1990  
JO du 10 mai 1990*